RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - [redacted] - 0601 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 19/11/2024 - A2024/006508 - 2008 B 00340 - 503 185 068 - 3 A EVENT'S

3 A EVENT'S
Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 €
Siège social : 2040 Chemin de Saint-Bernard 06220 Vallauris
RCS ANTIBES 503 185 068

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf novembre à neuf heures,

Les associés de la société 3 A EVENT'S, société à Responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, divisé en 1000 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement au siège social de la Société sis 2040 Chemin de Saint-Bernard 06220 Vallauris, sur convocation faite par le co-gérant, Monsieur Emmanuel BARELIER.

Monsieur Emmanuel BARELIER préside l'assemblée et constate que :

SONT PRESENTS :

Nom de l'associé	Nombre de parts	N° des parts sociales
SAS JMB FAMILY	333	De 168 à 500 inclus
SAS VISION	333	De 85 à 167 et de 501 à 750 inclus
SAS HOLDEM	334	De 1 à 84 et de 751 à 1000 inclus
Total composant le capital social	1000	

Le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer. Il dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Démission de Madame Audrey BARELIER, co-gérante.
- Pouvoirs.

Puis il donne lecture du rapport de la gérance et ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale constate la démission de Madame Audrey BARELIER du poste de co-gérante et ce à compter du 5 juillet 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à dix heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le co-gérant.

Emmanuel BARELIER

